



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2007-09-24-R-0259

commune(s) : Lyon 7° - Villeurbanne

objet : **Régie de recettes prolongées auprès de la direction de la propreté pour l'encaissement des droits d'accès aux déchèteries - Nomination des mandataires**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire

n° provisoire 13868

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2006-3289 du 27 mars 2006 donnant délégation à monsieur le président pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté communautaire du 28 décembre 1993 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès aux déchèteries ;

Vu l'arrêté communautaire n° 1994-02-28-R-0029 du 28 février 1992 portant nomination du régisseur ;

Vu l'arrêté communautaire n° 2004-03-19-R-0112 en date du 19 mars 2004 portant nomination de deux régisseurs suppléants ;

Vu l'arrêté communautaire n° 2007-06-08-R-0173 en date du 8 juin 2007 portant nomination d'un troisième régisseur suppléant ;

Vu l'arrêté communautaire n°2007-07-18-R-0206 en date du 18 juillet 2007 supprimant les nominations des mandataires des déchetteries de Décines Charpieu, Genas, Lyon 7°, Lyon 9°, Neuville sur Saône, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Genis les Ollières, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Villeurbanne nord, Villeurbanne sud et Champagne au Mont d'Or ;

Vu la proposition du régisseur titulaire en date du 26 juin 2007 ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 juillet 2007 ;

arrête

Article 1er - Monsieur Jérôme Chalencon et madame Sylvie le Louvetel, domiciliés ZI du Broteau - rue du Broteau - 69540 Irigny, employés de la société Coved, sont nommés mandataires de la régie de recettes prolongée pour l'encaissement des droits d'accès aux déchetteries auprès de la direction de la propreté pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

Article 2 - Les mandataires ne doivent pas encaisser de sommes pour des produits autres que ceux indiqués ci-après sous peine d'être constitués comptable de fait et d'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du nouveau code pénal :

perception des droits d'accès des véhicules de classe payante aux déchetteries situées :

- 12, boulevard de l'Artillerie - 69007 Lyon,
- rue Alfred Brinon - 69100 Villeurbanne,
- 100, avenue Paul Krüger - 69100 Villeurbanne.

Article 3 - Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées par chèques.

Article 4 - Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031 A, B, M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances, et de recettes d'avances des collectivités territoriales et leur établissements publics locaux.

Article 5 - Le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remis à Monsieur Jérôme Chalencon et Madame Sylvie le Louvetel nommés mandataires de la régie, pour leur valoir titre de nomination.

Lyon, le 24 septembre 2007

Le président et, par délégation,
le vice-président chargé des finances et
des moyens,

Jacky Darne.